

Conseil Municipal du 27 février 2018
Sous la Présidence de Monsieur Daniel BAUDOÛIN

Points délibérés

Délibération n°246 : budget de la commune - compte administratif et de gestion 2017 et affectation du résultat de fonctionnement.

Le premier adjoint donne lecture du compte administratif 2017.

Le conseil municipal, après avoir constaté le résultat d'exécution 2017 identique à celui inscrit au compte de gestion de la trésorerie, vote le compte administratif 2017 qui s'établit comme suit :

Total par section	Dépenses	Recettes	Excédent
Fonctionnement	382 954.80	563 773.48	180 818.68
Investissement	193 732.19	568 808.93	375 076.74

Constatant que le compte administratif 2017 présente :

- un excédent de fonctionnement propre à l'exercice de 180 818.68 euros
- un excédent d'investissement propre à l'exercice de 375 076.74 euros

Constatant les restes à réaliser de la section d'investissement

En dépense	538 565.97
En recette	267 110.00
Solde négatif	274 455.97

L'excédent d'investissement couvrant le solde négatif, il n'y a pas besoin de financer la section d'investissement par une capitalisation de l'excédent de fonctionnement.

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement

- au compte 1068 0
- à l'article 002 – excédent de fonctionnement reporté 180 818.68

Délibération n°247 : budget de la cantine et de l'accueil périscolaire - compte administratif et de gestion 2017 et affectation du résultat de fonctionnement.

Le premier adjoint donne lecture du compte administratif 2017.

Le conseil municipal, après avoir constaté le résultat d'exécution 2017 identique à celui inscrit au compte de gestion de la trésorerie, vote le compte administratif 2017 qui s'établit comme suit :

Total par section	Dépenses	Recettes	Excédent
Fonctionnement	67 041.51	67 041.51	0

Constate que le compte administratif 2017 ne présente ni excédent ni déficit.
Constate qu'il n'existe aucun reste à réaliser de la section d'investissement.

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement

- au compte 1068 0
- à l'article 002 – excédent de fonctionnement reporté 0

Délibération n°248 : budget du CCAS - compte administratif et de gestion 2017 et affectation du résultat de fonctionnement.

Le premier adjoint donne lecture du compte administratif 2017.

Le conseil municipal, après avoir constaté le résultat d'exécution 2017 identique à celui inscrit au compte de gestion de la trésorerie, vote le compte administratif 2017 qui s'établit comme suit :

Total par section	Dépenses	Recettes	Excédent
Fonctionnement	4 395.87	6 637.48	2 241.61

- Constate que le compte administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de 2 241.61 euros,
- Conformément à la délibération n°155 en date du 30 juin 2017 transfère cet excédent au budget de la commune.

Délibération n°249 : réalisation d'une opération d'habitat aidé 4, Rue du lieutenant François à SAINTE-RUFFINE : honoraire du Maître d'œuvre.

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°71 en date du 12 octobre 2016, il avait retenu l'Atelier d'Architecture TANDEM en tant que maître d'œuvre et accepté sa proposition d'honoraire en date du 12 octobre 2016.

Les modifications apportées à ce projet ont fait évoluer le montant des travaux de 182 000 euros hors taxe à 232 000 euros hors taxe et donc le montant des honoraires à 25 000 euros. Le pourcentage de rémunération passe de 12 % à 10.8 %.

Il informe également que l'Atelier d'Architecture TANDEM s'est engagé à bloquer le montant de ces honoraires à 10.8 % du montant des travaux proratisés en fonction du montant de ces derniers s'ils sont inférieur à 232 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant présenté par l'Atelier d'Architecture TANDEM correspondant à 10.8 % du montant des travaux soit 25 000 euros.

Délibération n°250 : devis du CMSEA pour un nettoyage ponctuel des voiries du village.

Le maire donne lecture du devis de CMSEA Rue Teilhard de Chardin à METZ en date du 7 février 2018 n°D18/0019 d'un montant de 548.45 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et autorise le maire à le signer.

Délibération n°251 : travaux de peinture à l'école maternelle.

Le maire informe le conseil municipal que lors du dernier conseil d'administration de l'Ecole Maternelle il a été décidé la réfection de la porte d'entrée et des fenêtres de l'école et que cette dépense sera financée à raison d'un tiers par la Direction Diocésaine, un tiers par la commune de Jussy et un tiers par la commune de Sainte-Ruffine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation de ces travaux, accepte de prendre à sa charge un tiers de cette dépense et accepte le devis de l'entreprise Les Peintures Réunies sise 22, Avenue du Général de Gaulle à FORBACH n°2171035-1 en date du 31 octobre 2017 d'un montant de 8 064.00 euros TTC.

Il décide de créer l'opération d'investissement correspondante au budget primitif 2018.

Délibération n°252 : demande de subvention de l'école maternelle pour l'organisation de sorties extrascolaires.

Le maire donne lecture du courrier de Madame Catherine FIXOT, Directrice de l'Ecole Maternelle, en date du 24 janvier 2018 sollicitant une subvention communale pour les sorties extrascolaires des enfants de l'école maternelle pour l'année scolaire 2017-2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention d'un montant de 1 300 euros.

Délibération n°253 : demande de subvention de l'association La Juffynoise.

Le maire donne lecture du courrier de Monsieur Ernest TOTINO, Président de l'Association La Juffynoise, en date du 5 février 2018 sollicitant une subvention communale pour l'organisation de différentes manifestations durant l'année 2018.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport moral 2017, du rapport financier 2017 et du programme des manifestations 2018 et après en avoir délibéré, vote une subvention d'un montant de 1 000 euros.

Compte-rendu affiché le 5 mars 2018.

Observations du Maire

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'Autorité Préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.